

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4<sup>ème</sup> trimestre 2023**  
Séance du **06 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le trente octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ		X		Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET			Philippe LANGANNE	David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

## Délibération N°2023-101 FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE ACQUISITION PARCELLE AP 219

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,  
CONSIDERANT que la situation de la parcelle constitue un délaissé de voirie contigu à l'emprise de la voirie communale,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Par délibération en date du 19 juin 2023, la commune avait délibéré pour procéder à l'acquisition de la parcelle AP 219, parcelle contiguë à la voirie communale de de la route de Chenavy.

Le propriétaire visé était Monsieur Roger NANTUA. Or apparait que ce dernier n'est pas propriétaire en totalité de la parcelle. Elle relève d'une indivision des consorts suivants

- Monsieur NANTUA Roger
- Madame FONTAINE Marie Thérèse née NANTUA
- Monsieur NANTUA Jean-Marie et Madame GRILLON Monique
- Monsieur NANTUA René

L'acquisition se fait au prix de 30€/m<sup>2</sup> acquis soit la somme totale de 2 100 € à répartir entre les indivisaires.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-101	FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE ACQUISITION PARCELLE AP 219
--------------	------------	--

La commune prend à sa charge les frais d'acquisition.



Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de la surface telle que mentionné ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération N°2023-101 FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE ACQUISITION PARCELLE AP 219

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délibération 2023-60 du 19/06/2023
- D'approuver l'acquisition de la parcelle AP 219 d'une surface de 70 m<sup>2</sup> telle que précisée ci-avant
- De préciser que cette acquisition se fait au tarif de 2 100 € TTC au bénéfice de Mesdames FONTAINE Marie Thérèse née NANTUA et Madame GRILLON Monique, et Messieurs NANTUA Roger, NANTUA Jean-Marie et NANTUA René
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- De préciser que le classement dans le domaine public de la voirie communale envisagé de la parcelle précisée ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation
- D'approuver l'intégration de la parcelle visée ci-dessus dans le domaine public routier de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

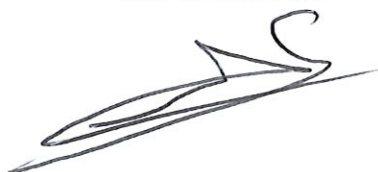
Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	27				

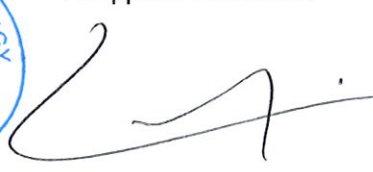
ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 08/11/2023

De sa mise en ligne le : 09/11/2023

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20231106-DEL\_2023\_101-DE